



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE**

Délibération N°1954

Autorisation du Président à
signer le marché de maîtrise
d'œuvre du quai de transfert
de Lagoubran

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 FEVRIER 2026 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 6
février 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL - Jean TEYSSIER - Chrystelle
GOHARD - Patrick BOUBEKER - Jean-Luc VITRANT - Christine SINQUIN -
Ange MUSSO - Robert BENEVENTI - Jean PLENAT - Albert TANGUY - Patrick
MARTINELLI - Robert BERTI– Michel LE DARD– Bernard MARTINEZ

Absents ou excusés : Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI - Catherine
HURAUT– Gérard CABRI- Hélène BILL

Procurations :

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	16
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 février 2026 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Afin de mener à bien le projet de construction du quai de transfert de Lagoubran, une consultation a été lancée afin de désigner le maître d'œuvre en charge de la définition du programme et du suivi des travaux de création de l'installation.

Pour rappel, l'installation a pour objectif de massifier les déchets issus des collectes sélectives et les biodéchets collectés en apport volontaire pour la partie Ouest de l'aire toulonnaise (CASSB et Ouest de MTPM), afin de réduire l'impact économique et écologique des transports nécessaires à la conduite des déchets vers leurs exutoires de traitement (centre de tri de La Farlède pour les collectes sélectives, Signes et Pierrefeu-du Var à titre transitoire pour les biodéchets).

Le montant des travaux est estimé à 2.5 M€, auquel s'ajoute les frais d'acquisition foncières et d'ingénierie, dont principalement la maîtrise d'œuvre, objet de la présente affaire.

Deux offres régulières ont été reçues dans les délais.

Lors de sa séance du 4 février 2026, la Commission d'Appels d'Offres a classé en n°1 le groupement d'entreprises LOGABAT Ingénierie (mandataire), SALIN Architecture, HARLAYS Avocats, lequel a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

Le taux de rémunération proposé par le groupement est de 7%, soit 175 000 € HT, dans l'attente de l'arrêt définitif du coût des travaux à la fin des études d'avant-projet.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

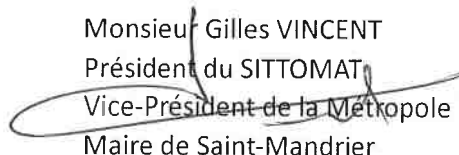
- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du quai de transfert de Lagoubran avec le Groupement LOGABAT Ingénierie (mandataire, SALIN Architecture, HARLAYS Avocats ;
- 3- Dire que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets 2026 et suivants, en dépenses de la section d'investissement – opération n°979.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr